



Ville de
Kingersheim

175/2024

Pôlice municipale

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 31 mai 2024

Vu Les articles L 2542-2 et L 2213-1 au L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Fête de la Musique organisée le 21 juin 2024, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 – Le 21 juin 2024 à compter de 8h00 au 22 juin 2024 à 14h00, le stationnement est neutralisé et interdit sur les 5 derniers emplacements du parking situé entre les n° 36 et 38 de la rue Hirschau.

Article 2 – Le 21 juin 2024 de 14h00 au 22 juin 2024 à 1h00, le stationnement est interdit côté pair de la rue Hirschau, dans sa section comprise entre la rue d'Illzach et la rue de l'Eglise.

Article 3 – Le stationnement est interdit sur les parkings des Sheds et de la Place du Village, le 21 juin 2024 de 16h00 au 22 juin 2024 à 1h00.

Article 4 – La circulation et le stationnement sont interdits rue de Hirschau, dans la section comprise entre la rue du Château et la rue de l'Eglise, le 21 juin 2024 de 16h00 au 22 juin 2024 à 01h00.

- Dans le sens Ouest/Est, une pré signalisation « route barrée à 200 mètres » sera placée à l'intersection du Faubourg de Mulhouse avec la rue Hirschau. Une déviation sera mise en place par le passage Joffre - rue Hirschau – rue de Lyon – Rue de Ruelisheim, jusqu'à la rue d'Illzach.
- Dans le sens Nord/Sud, une pré signalisation « route barrée à 200 mètres » sera placée à l'intersection des rues Hirschau et Lyon. Une déviation sera mise en place par la rue de Lyon – rue de Ruelisheim jusqu'à la rue d'Illzach.

Article 4 – La circulation et le stationnement sont interdits Place de la Réunion et rue d'Illzach, dans la section comprise entre la rue de Hirschau et la rue de Ruelisheim, le 21 juin 2024 de 16h00 au 22 juin 2022 à 01h00.

- Dans le sens Est/Ouest, Une déviation sera mise en place par la rue de Ruelisheim – rue de Lyon - rue Hirschau jusqu'au Faubourg de Mulhouse.



Arrêté municipal 175/2024 – page 2

Article 5 – La circulation et le stationnement sont interdits Place de la Réunion et rue d'Illzach, dans la section comprise entre la rue de Hirschau et la rue de Ruelisheim, le 21 juin 2024 de 16h00 au 22 juin 2022 à 01h00.

- Dans le sens Est/Ouest, Une déviation sera mise en place par la rue de Ruelisheim – rue de Lyon - rue Hirschau jusqu'au Faubourg de Mulhouse.

Article 6 – Pour les interdictions de stationner indiquées dans les articles précédents du présent arrêté, une pré signalisation sera mise en place à compter du mardi 18 juin 2024.

Article 7 – Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R325-12 du Code de la Route.

Article 8 – Les Services municipaux de la ville procéderont à l'installation des panneaux adéquats.

Article 9 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche